

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015-2016

3 FÉVRIER 2016

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE AUX BÉBÉS HOSPITALISÉS FAUTE DE PLACES DANS UNE
STRUCTURE ADAPTÉE, DITS " BÉBÉS PARQUÉS "

DÉPOSÉE PAR **MMES VÉRONIQUE SALVI ET NADIA EL YOUSFI ET M.
MATTHIEU DAELE ET MME CAROLINE PERSOONS ET M. ANDRÉ DU BUS
DE WARNAFFE, MMES VIRGINIE GONZALEZ MOYANO ET SAVINE
MOUCHERON ET M. DIMITRI LEGASSE.**

RÉSUMÉ

Au 21ème siècle, des bébés en danger se retrouvent encore dans des hôpitaux faute de places dans une structure adaptée à leurs besoins.

C'est souvent suite à des soupçons d'abus ou de maltraitance que des enfants en bas âge se retrouvent placés par les autorités mandantes dans les services pédiatriques des hôpitaux afin qu'un diagnostic soit posé. Une fois le diagnostic confirmé, il est fréquemment décidé, dans l'intérêt de l'enfant, de le retirer temporairement de son milieu de vie. Malheureusement, faute de places dans les structures adaptées, cela veut souvent dire que l'enfant est alors maintenu en milieu hospitalier. Il peut également arriver que, toujours faute de places dans les structures adaptées, des enfants soit directement placés à l'hôpital par les autorités mandantes.

Ces jeunes enfants peuvent rester des semaines, voire des mois dans un hôpital sans que leur état de santé n'exige des soins médicaux durant cette période.

Face à ces enfants en souffrance, aucune réponse politique et structurelle globale n'a pu être apportée.

Cette présente proposition de résolution invite le Gouvernement à répondre aux multiples défis que pose la problématique des bébés hospitalisés faute de places dans une structure adaptée (dits « bébés parqués ») en objectivant la situation et en développant des prises en charge adaptées aux besoins de ces jeunes enfants en danger.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE AUX BÉBÉS HOSPITALISÉS FAUTE DE PLACES DANS UNE STRUCTURE ADAPTÉE, DITS « BÉBÉS PARQUÉS »	4

DÉVELOPPEMENTS

Au 21^{ème} siècle, des bébés, des enfants de moins de 7 ans, en danger, sont encore placés dans des hôpitaux faute de places dans une structure adaptée à leurs besoins. C'est souvent suite à des soupçons d'abus ou de maltraitance que des enfants en bas âge se retrouvent placés par les autorités mandantes (Conseillers de l'aide à la jeunesse, Directeur de l'aide à la jeunesse ou juges de la jeunesse) dans les services pédiatriques des hôpitaux afin qu'un diagnostic soit posé. Une fois le diagnostic confirmé, il est fréquemment décidé, dans l'intérêt de l'enfant, de le retirer temporairement de son milieu de vie. Malheureusement, faute de places dans les structures adaptées, cela veut souvent dire que l'enfant est alors maintenu en milieu hospitalier. Il peut également arriver que, toujours faute de places dans les structures adaptées, des enfants soit directement placés à l'hôpital par les autorités mandantes.

Ces jeunes enfants peuvent rester des semaines, voire des mois dans un hôpital sans que leur état de santé n'exige des soins médicaux durant cette période.

Face à ces enfants en souffrance, aucune réponse politique et structurelle n'a pu être apportée.

Ceci engendre de lourdes conséquences sur ces enfants en danger : risque de maladies, carence affective, retard dans le développement social, cognitif de l'enfant, etc. En plein développement cognitif, affectif, social, . . . l'enfant ne peut se « reconstruire » dans un milieu hospitalier.

Ces placements en milieu hospitalier peuvent s'apparenter ainsi à une forme de maltraitance institutionnelle envers de jeunes enfants déjà fragilisés. Les services pédiatriques ne sont pas « outillés » pour répondre aux besoins de ces jeunes enfants en danger. La prise en charge de ces enfants nécessite un accompagnement psychologique et social mais aussi un accompagnement de la famille de l'enfant.

Pour répondre efficacement à cette problématique, la situation doit être objectivée afin d'ajuster au mieux les politiques menées en la matière. A ce titre, les données chiffrées dont dispose la Fédération Wallonie-Bruxelles, à travers les deux premiers rapports de l'Aide à la jeunesse, sont parcellaires et ne mettent pas en lumière la gravité et l'ampleur du phénomène. Ces données ne permettent pas de distinguer les placements justifiés pour raisons médicales des placements faute de places dans une structure adaptée.

Les Services d'Accueil et d'Aide Educative (SAAE), comme les Services d'Accueil Spéciali-

sés de la Petite Enfance (SASPE), hébergent et prennent en charge des enfants des enfants de moins de 7 ans confrontés à une situation de crise et répondent aux besoins de ces enfants en danger.

Toutefois, ces services doivent faire face à de nombreuses difficultés (augmentation du nombre de prises en charge, augmentation considérable de la durée de prise en charge, difficulté budgétaire, etc.) et ne sont pas en mesure de répondre à toutes les demandes. Une des premières réponses à apporter passe nécessairement par l'augmentation de places dans ces services.

Une deuxième réponse à ces difficultés consiste à encourager le recours à l'accueil familial, en renforçant notamment les campagnes de recrutement, les formations ainsi qu'en facilitant les démarches administratives des familles d'accueil.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE AUX BÉBÉS HOSPITALISÉS FAUTE DE PLACES DANS UNE STRUCTURE ADAPTÉE, DITS « BÉBÉS PARQUÉS »

Considérant que les services pédiatriques des hôpitaux ne constituent pas des lieux de vie propices aux développements cognitif, social, affectif, ... de l'enfant en danger ;

Considérant que le séjour prolongé d'un enfant en milieu hospitalier, sans que son état physique ou psychique le justifie, peut être une forme de maltraitance institutionnelle ;

Considérant le manque de places dans les services agréés de l'Aide à la Jeunesse (dont les Service d'Accueil et d'Aide Educative) et dans les Services d'Accueil Spécialisés de la Petite Enfance ;

Considérant la nécessité et l'urgence de proposer des prises en charge adaptées aux besoins de tous les enfants en bas âge et en danger ;

Considérant les coûts INAMI facturés à l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse en raison de l'occupation prolongée d'un lit pédiatrique par un enfant en danger ;

Considérant les compétences en aide à la jeunesse et en enfance de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'opportunité des développer des prises en charge intersectorielles ;

Vu la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) ;

Vu le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse et ses arrêtés d'application relatifs à l'organisation de services d'hébergement ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2009 du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale et fixant les modalités de subventionnement des milieux d'accueil organisés par l'Office et des services d'accueil spécialisé de la petite enfance ;

Vu le contrat de gestion 2013-2018 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) ;

Vu la Déclaration de Politique Communautaire 2014-2019 « Fédérer pour mieux réussir » dans laquelle le Gouvernement s'engage

- à « garantir une aide adéquate et rapide aux enfants et aux jeunes en danger en soutenant les familles d'accueil (campagne d'information, cellules de recrutement, délais de dédommagement, accompagnement, etc.) ;
- à « répondre, par l'intermédiaire des services subsidiés totalement ou partiellement par l'aide à la jeunesse, à la problématique des enfants

placés dans les hôpitaux faute de place disponible dans une structure adaptée ;

- à « créer de nouvelles places d'accueil dans les Services Spécialisés de la Petite Enfance (SASPE) »
- à « développer les synergies et les articulations entre tous les secteurs au service des enfants et des jeunes » notamment « en renforçant les collaborations entre l'ONE et l'aide à la jeunesse par des protocoles de collaboration, des référentiels communs, des formations continues communes aux deux secteurs et des échanges d'informations dans le respect du secret professionnel ».

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- Estime qu'il est impératif et urgent de garantir des prises en charge qui répondent aux besoins et aux droits des enfants en bas âge et en danger en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Demande au Gouvernement :
 - ○ D'objectiver le nombre d'enfants en danger placés en milieu hospitalier en raison du manque de places dans une structure adaptée et de l'inscrire dans les rapports de l'Aide à la jeunesse ;
 - ○ D'objectiver les raisons du placement d'enfants en danger dans des structures hospitalières en interrogeant les autorités mandantes de l'aide à la jeunesse ;
 - ○ De dégager d'urgence les moyens nécessaires pour des places supplémentaires, tant au niveau des services d'accueil de l'aide à la jeunesse que dans les Services d'Accueil Spécialisés de la Petite Enfance (SASPE) ;
 - ○ De créer des places à partir de projets innovants permettant une prise en charge spécifique pour un accueil rapide et de court terme ;
 - ○ D'améliorer l'offre en matière d'accueil familial pour les « bébés parqués » ; en renforçant notamment les campagnes de recrutement, les formations ainsi qu'en facilitant les démarches administratives des familles d'accueil ;

- De réunir les acteurs de l'enfance, de l'aide à la jeunesse et des hôpitaux autour de la problématique des bébés « parqués » dans l'objectif de développer de nouvelles initiatives ou types de prises en charge spécifiques à ces enfants ;

Véronique Salvi

Nadia El Yousfi

Matthieu Daele

Caroline Persoons

André du Bus

Virginie Gonzalez Moyano

Savine Moucheron

Dimitri Legasse